

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY J.P., Bourgmestre – Président ;

DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C., Echevins ;

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., PROVOYEUR M., MONNIER W., QUERTON J-Ph., HAVRIN S., Conseillers.

EXCUSES : MAS M., BUCKENS F, NEUVILLE F.

BAUSIER A., Directrice Générale f.f., Secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1°. Procès-verbal séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

2°. Informations

* SPW Intérieur -Redevance communale sur les concessions de sépultures, de caveaux ainsi que leur renouvellement – Dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2026 ; Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la délibération prise par le Conseil communal en date du 29 février 2024 relative à la redevance communale sur les concessions de sépultures, de caveaux ainsi que leur renouvellement.

* Recours en annulation introduit par la Fabrique d'église d'Orroir sur la décision du Conseil Communal relative au budget 2024 ; Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communal que la Fabrique d'église d'Orroir a introduit un recours en annulation auprès du Gouverneur à l'encontre de la décision du Conseil Communal du 28 mars 2024 rejetant le budget 2024.

3°. Rapport annuel de rémunération et de présence des membres du Conseil communal, exercice 2023 ; arrêt

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel précité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN

du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'arrêter le rapport de rémunération et de présences repris en annexe des membres du Conseil communal, aux réunions communales et ce durant l'exercice 2023.

Art.2. : De transmettre les rapports annuels de rémunérations et de présences des mandataires communaux au SPW Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 NAMUR.

4°. Scrl IMIO :

- Désignation représentants communaux ; décision

- Ordre du jour de l'Assemblée générale ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont de l'Enclus à la scrl IMO en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Administration communale de Mont de l'Enclus de désigner ses représentants communaux, à la proportionnelle par application rigoureuse de la clé d'Hondt, pour pouvoir participer à l'Assemblée générale de la Scrl IMIO ;

Vu les statuts de la Scrl IMIO – Article 26 ;

Vu le courrier reçu en date du 25 mars 2024 annonçant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de la Scrl Imio le mardi 28 mai 2024 à 18 heures – 5020 Suarlée (Namur) et documentation relative à l'ordre du jour ;

Vu qu'une seconde Assemblée générale est dès à présent convoquée pour le mardi 11 juin 2024 à 18 heures – dans les locaux d'IMIO – Parc Scientifique Créalys – Rue Léon Morel – 5032 Isnes. Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. *Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée générale* ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1er : De désigner en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de la Scrl IMIO :

- Mr Detemmerman Denis MR
- Mad. Verschuere Christel MR
- Mr Monnier Willy MR
- Mad. Weytsman Virginie MR
- Mr. Querton Jean-Philippe ACE

Art.2. : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le mardi 28 mai 2024, comme suit :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
- Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gouthier Le Bussy

Art.3. : De charger les représentants désignés ce jour, pour participer à l'assemblée générale ordinaire de la Scrl IMIO du mardi 28 mai 2024 – 18 h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys n°2 – 5020 Suarlée (Namur) et de se conformer au vote des décisions prises au Conseil communal de ce jour ;

Art.4. : De transmettre copie de ladite délibération pour suite voulue à la Scrl IMIO – Rue Léon Morel n°1 – 5032 ISNES

5°. IDETA - Aménagement d'un parcours tourisme aventure et d'un parking touristique – Participation financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame Guemjom : A l'époque, nous avons déjà débattu par rapport au projet des mobil-homes qui devait se tenir à la rue du Renard. Nous avons d'ailleurs proposé de réaliser des places de parking plutôt qu'un parc pour mobil-homes. Il était prévu car nous obtenions des subventions. Concernant le projet accrobranche, ici il n'est plus d'actualité car plus éligible en matière de subventions. Le sentiment que j'ai, c'est que les projets se font avec un opportunisme de subventions.

Monsieur le Président : En effet c'est le cas.

Madame Gumejom : Mais, je comprends que cela soit le cas mais je trouve que nous subissons le revers de la médaille. Lorsqu'on a évoqué le projet de mobil-homes, la région proposait, il me semble, dans le cadre de l'accueil des personnes de tourisme ambulant de subventionner ce type de projet. Vous aviez donc sauté sur l'occasion. Par contre, les riverains dont je fais partie étaient contre ce projet et, à l'époque, nous n'avions pas été entendus. Nous revenons maintenant à l'idée d'un parking et cela me semble être un meilleur projet. En plus, le parking situé de l'autre côté nous ne appartient pas. Je trouve juste dommage qu'au lieu d'avoir une vision sur ce qu'il nous faut, nous ayons une vision vraiment opportuniste en fonction des subventions.

Monsieur le Président : Je peux vous rejoindre mais à certains moments, nous devons faire des choix dans les subsides qui sont sollicités. Parfois il faut rectifier des trajectoires pour être certain d'être éligible. C'est vrai qu'au départ le projet était un parking pour mobil-homes et cela n'était pas adapté. Je dois avouer que le projet présenté aujourd'hui est nettement meilleur que le projet initial. Nous sommes conscients de cela mais parfois il est vrai que nous devons nous adapter en fonction des subsides que nous pouvons décrocher au niveau de la région. Le circuit accrobranche c'est la même chose. Au départ nous souhaitions cela et finalement la région Wallonne n'a pas voulu subsidier ce projet mais elle

est tout à fait ouverte à subsidier la parcours VTT. Et aussi les cabanes dans les arbres qui remplacent le parcours accrobranches. Pourquoi non sur le premier projet et pourquoi oui sur le deuxième, ne me demandez pas d'explication je ne sais pas vous répondre.

Mais cela peut être car le projet accrobranche n'est pas lié au tourisme même mais plutôt à l'amusement et au sport.

Monsieur Querton : Le VTT c'est aussi plutôt du sport.

Monsieur le Président : c'est du sport mais c'est familial car nous parlons de balades familiales avec ce projet.

Madame Verschuere : Oui et la vision politique, elle est là, c'est développer le tourisme à l'Enclus du Haut et essayer d'attirer du monde.

Monsieur le Président : Le point positif, c'est que nous avons dès le départ développer un axe touristique en plusieurs phases. La Ministre a conscience de cela et les géants n'étaient que la première phase du projet global. Les phases 2,3,4 doivent encore être concrétiser. On rectifie toujours le tir dans le but d'être subsidiable mais notre objectif est de développer le tourisme sur l'Enclus du Haut.

Monsieur Querton : Oui mais pourquoi toujours sur l'Enclus du Haut comme si c'était le seul potentiel ?

Monsieur le Président : Nous avons aussi développer le Ravel qui est un bel exemple de développement du tourisme dans la région et ce n'est pas sur l'Enclus du Haut c'est sur l'Enclus du Bas.

Monsieur Querton : Je trouve qu'il doit y avoir un partage, il n'y a pas que l'Enclus du Haut.

Monsieur le Président : C'est pour cela que nous avons développer le Ravel avec différentes sculptures pour attirer le tourisme. Le fait de relier le Ravel avec la commune de Kluisbergen et de Renaix sont aussi des ouvertures pour faire connaître le Mont-de-l'Enclus.

Monsieur Querton : Je pense qu'il y a d'autres potentiels dans cette commune que le Ravel et l'Enclus du Haut. Il y aussi d'autres réflexions et formes de tourisme plus modernes sur lesquels il faudrait pouvoir se pencher par le biais d'une commission constituée de commerçants. Et, de tous les commerçants pas que ceux de l'Enclus du Haut. Au niveau des commerces, on constate que beaucoup déperissent dans la commune. Je ne dis pas que c'est de votre faute mais il faudrait agir. Il y a des éléments qui nécessitent d'être pris en considération par rapport à cela. Pour revenir au projet accrobranche, je ne pense pas que ce soit le type de projet qui attirera la foule sur le Mont-de-l'enclus. Je ne sais pas si cela vaut la peine de dépenser de telles sommes pour ce type de projet ?

Monsieur le Président : Je suis quand même un peu surpris par vos propos. Le Mont-de-l'Enclus est connu dans la région pour le tourisme notamment à l'Enclus du Haut et dans le bois. Si nous voulons que demain le tourisme perdure, il faut pouvoir aussi investir de ce côté-là. Ne rien faire c'est être condamné tôt ou tard à un mort certaine. Il faut redynamiser cela.

Monsieur Querton : Il faudrait peut être demander aux personnes de l'Enclus du Bas si il n'y a pas une commission qui pourrait se créer ?

Monsieur le Président : Par exemple, pour le Ravel nous avons prévu une déviation pour faire connaître l'aérodrome. C'était une extension demandée pour faire connaître l'endroit. Cela met en valeur l'aérodrome et la cafétaria de plaisance sur l'aérodrome. On essaye de tenir compte de tout le monde. Maintenant sur l'Enclus du Bas, il y a beaucoup moins de commerces que sur l'Enclus du haut. C'est une évidence.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, forte de son attractivité touristique avérée, souhaite renforcer son offre par la mise en place d'un Parcours Tourisme Aventure et d'un parking touristique qui développeront l'offre touristique et récréative de son territoire ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite développer et optimiser ses activités touristiques et récréatives liées à la découverte de la nature et à l'expérience en forêt sous toutes ses formes ;

Considérant que ce Parcours Tourisme Aventure et le parking touristique permettront aux visiteurs de vivre une expérience touristique de plein air dans le bois ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, forte de sa réputation de destination nature, forêt et gourmande, entend renforcer son offre afin de proposer aux visiteurs des équipements encrés dans leur temps, tournés vers une découverte du milieu original et sécurisée ainsi qu'une expérience Nature encore trop faible en Wallonie Picarde ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, souhaite avoir une maîtrise simplifiée des pratiques VTT au sein de son massif forestier et canaliser les flux en accord avec le DNF ;

Considérant qu'il est souhaité pour développer et encadrer la pratique VTT en famille, le développement d'un parcours aventure VTT destinés aux enfants comme aux adultes compléter par un parcours aventure pédestre ;

Attendu que ce parcours sera équipé de modules permettant l'apprentissage et la pratique de la discipline de manière sécurisée et adaptée à tous ;

Considérant la volonté de la commune de Mont-de-l'Enclus d'accueillir le flux de visiteurs ;

Attendu qu'il convient de développer un parking touristique vert et paysager (entrée du pôle touristique) dans la zone de prairie du Chemin du Renard, cet aménagement s'avère important pour régler la problématique du stationnement anarchique en période de forte pression touristique ;

Vu la décision du conseil communal du 22 décembre 2021 approuvant le projet global mais qu'il a fallu réadapter en conséquence compte tenu de l'éligibilité des dépenses et l'inflation ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu la décision du conseil communal de ce jour de solliciter un devis de coopération In House avec l'intercommunale IDETA en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mobilisation de moyens financiers et éventuellement de suivi de chantier permettant au collège communal de confier éventuellement à IDETA cette mission technico-administrative ;

Vu la note de motivation rédigée par l'intercommunale IDETA dans le cadre d'une demande de subvention en matière d'équipement touristique pour l'Aménagement d'un Parcours Tourisme Aventure et d'un Parking touristique à l'Enclus du Haut ;

Considérant la constitution de 2 dossiers à l'équipement touristique pour solliciter les subsides et les engagements nécessaires de la commune vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Considérant que le projet présenté d'Aménagement d'un Parcours Tourisme Aventure à l'Enclus du Haut est estimé au montant total de 339.386,85 euros TVAC ;

Considérant que le projet présenté d'Aménagement d'un Parking touristique à l'Enclus du Haut est estimé au montant total de 669.016,48 euros TVAC ;

Attendu qu'il est important de noter que ces deux projets sont indépendants et peuvent être mis en œuvre de manière dissociées ;

Attendu que le conseil communal doit approuver l'avant-projet d'Aménagement du Parcours Tourisme Aventure et de Parking touristique à l'Enclus du Haut afin que l'intercommunale IDETA puisse solliciter les subsides ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

DECIDE : par 9 Voix POUR (groupe MR et Mme Guemjom) et 1 abstention (Mr Querton J-Ph.)

Article 1 :

d'approuver l'avant-projet d'Aménagement du Parcours Tourisme Aventure et de Parking touristique à l'Enclus du Haut

Article 2 :

de solliciter les subsides à l'équipement touristique pour l'Aménagement d'un Parcours Tourisme Aventure à l'Enclus du Haut pour un montant de 339.386,85 euros TVAC, selon le montage financier :

- 60 % Région Wallonne (203.632,11 euros TVAC)
- 40 % Opérateur (135.754,74 euros TVAC)

Article 3 :

de solliciter les subsides à l'équipement touristique pour l'Aménagement d'un Parking touristique à l'Enclus du Haut pour un montant de 669.016,48 euros TVAC, selon le montage financier suivant :

- 60 % Région Wallonne (401.409,89 euros TVAC)
- 40 % Opérateur (267.606,59 euros TVAC)

Article 4 :

de s'engager à maintenir l'affectation touristique pendant une durée de 15 ans pour le Parcours Tourisme Aventure et pour le Parking touristique.

Article 5 :

de s'engager à entretenir en bon état les 2 réalisations subsidiées.

6°. Marché de travaux : Travaux de réfection de dalles de béton dans diverses voiries de l'entité

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Choix du mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Querton : Est-ce uniquement la chaleur qui est responsable des dégradations aux dalles de béton ou le charroi inapproprié qui passe et qui dégrade les routes ?

Monsieur le Président : Cela peut être le charroi également.

Monsieur Querton : Il y a quand même une législation qui n'est pas respectée par rapport à cela. Les camions d'un certain tonnage ne devraient pas passer par-là.

Monsieur le Président : Vous savez, le gros problème, et on en est conscients, c'est que la desserte locale est toujours autorisée. Donc cela veut dire qu'un livreur de mazout qui se rend chez un client quelque soit son tonnage est autorisé à passer. Par contre, un dossier où on va améliorer la situation, c'est l'installation des caméras ANPR. Avec la zone de police, nous allons créer un maillage sur l'ensemble du territoire pour détecter tous les camions qui sont en infractions.

Je pense que cela sera un moyen efficace de contrer cette problématique. J'ai moi-même interpellé plusieurs fois la police du Val de l'Escaut pour effectuer des contrôles parce qu'il y a trop de camions qui empruntent les voiries au Mont-de-l'Enclus. Il est clair que cela a des conséquences. Cependant, un contrôle de camion n'est pas facile à organiser car il ya des règles de sécurité qui sont imposées. Il faut notamment des aires totalement dégagées pour sécuriser les contrôles et sur notre entité 2 endroits sont propices pour cela (en face du garage Declercq et sur la place d'Anseroeul). Organiser un contrôle de camions prend plus d'un heure car beaucoup de paramètres doivent être vérifiés. Dernier aspect à ne pas négliger : le tam tam entre routiers. Cela fonctionne très vite et ils sont rapidement au courant des contrôles. Mais, je pense sincèrement qu'avec les caméras ANPR dans le futur, cela pourra réellement améliorer la situation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° PROJET N 20240008 relatif au marché "TRAVAUX DE REFECTION DE DALLES DE BETON DANS DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITE" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.652,00 € hors TVA ou 49.188,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240008) ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 12.04.2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection de dalles de béton dans diverses voiries de l'entité ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° PROJET N)20240008 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE REFECTION DE DALLES DE BETON DANS DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITE". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.652,00 € hors TVA ou 49.188,92 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de la passation et de l'attribution du marché ;

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240008) ;

7°. Marché de travaux : Travaux de réfection Rue du Quesnoy à Anseroeul :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Choix du mode de passation de marché ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° Projet n°20240015 relatif au marché "TRAVAUX DE REFECTION A LA RUE QUESNOY A ANSEROEUL" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.292,00 € hors TVA ou 49.963,32 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240015);
Vu l'avis de l'égalité du Receveur Régional du 12.04.2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De marquer soan accord de principe sur les travaux de réfection à la rue Quesnoy à Anseroeul ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° Projet n°20240015 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE REFECTION A LA RUE QUESNOY A ANSEROEUL". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.292,00 € hors TVA ou 49.963,32 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240015)

8°. Marché de travaux : Travaux de réfection au Bas Rejet à Anseroeul :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Choix du mode de passation de marché ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet n°20240007 relatif au marché "TRAVAUX DE REFECTION AU BAS REJET A ANSEROEUL" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.197,50 € hors TVA ou 99.458,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240007) ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 12.04.2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection au bas Rejet à Anseroeul ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° Projet n°20240007 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE REFECTION AU BAS REJET A ANSEROEUL ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.197,50 € hors TVA ou 99.458,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240007).

9°. Marché de travaux : Rénovation énergétique des bâtiments de l'Administration communale :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Choix du mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° PROJET N°20240003 relatif au marché "RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT N° 1 : TRAVAUX DE COUVERTURE, estimé à 216.284,69 € hors TVA ou 261.704,47 €, 21% TVA comprise ;

* LOT N°2 : MENUISERIES, estimé à 123.798,00 € hors TVA ou 149.795,58 €, 21% TVA comprise ;

* LOT N°3 : HVAC SANITAIRES, estimé à 161.084,00 € hors TVA ou 194.911,64 €, 21% TVA comprise ;

* LOT N°4 : PHOTOVOLTAIQUES, estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 517.166,69 € hors TVA ou 625.771,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 124/723-60 (projet n°20240003) ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional du 12.04.2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord de principe sur les travaux de rénovation énergétique de bâtiments de l'Administration Communale ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° PROJET N°20240003 et le montant estimé du marché "RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 517.166,69 € hors TVA ou 625.771,69 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 124/723-60 ; dépense couverte par emprunt et par subsidé.

-
- 10°. Marché de travaux : Travaux de lutte contre les inondations et coulées boueuses à Anseroeul
– 2^e.phase ;
- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Choix du mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° Projet n°20240006 relatif au marché "TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET COULEES BOUEUSES A ANSEROEUL - 2e PHASE" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.901,49 € hors TVA ou 153.550,80 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que ce projet bénéficie de deux subsides dans le cadre du PGRI : 49.475 € (1^{er} droit de tirage) et 105.000 € (2^e droit de tirage) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 877/731-60 (projet n°20240006) ;

Vu l'avis de légalité du Reecceur Régional du 12 avril 2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord de principe sur la deuxième phase les travaux de lutte contre les inondations et coulées boueuses à Anseroeul ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° Projet n°20240006 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET COULEES BOUEUSES A

ANSEROEUL - 2e PHASE". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.901,49 € hors TVA ou 153.550,80 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 877/731-60 (projet n°20240006) ; dépense couverte par subsides.

HUIS CLOS

11. & 12.

13. Mise à l'honneur de Mr.DE BACKER Steven, Lauréat du travail

Mise à l'honneur de Mr De Backer. Mr a été pompier volontaire pendant 25 ans et ambulancier pendant 20 ans.

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 30.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.